

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29/08/2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :
22/08/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt neuf août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Benoit GINESTE, Jean-Philippe BEDEL.

Secrétaire de Séance : Philippe GAUDON.

Vente habitation Les Bouysses

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-05-01 du 23 mai 2022 portant sur la vente de l'habitation située Les Bouysses (ancienne école du Mauron).

L'Agence Immobilière IMMOLOUGE de Lanuéjols a trouvé un acquéreur au prix de 120 000 € dont 8 000 € de commission d'agence.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de vendre l'habitation située sur la parcelle G 138 d'une surface de 185 m² ainsi que la parcelle contigüe G 139 d'une surface de 865 m² (surfaces cadastrales),
- d'accepter l'offre de l'Agence IMMOLOUGE au prix de cent vingt mille euros (120 000 €) dont huit mille euros (8 000 €) de commission d'agence soit un prix net vendeur de cent douze mille euros (112 000 €) en faveur de Monsieur Kévin LEFEVRE.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du